

DECISION 2022-98DC

Objet : attribution de subvention OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : attribuer les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur et Madame MOREAU, domiciliés à Thorigné-d'Anjou, pour un montant de 525€ ;
- Monsieur et Madame PLASSAIS, domiciliés au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 1 000€ ;
- Monsieur VINCENT André, domicilié Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 1 000€ ;
- Monsieur LE GOFF Aurélien, domicilié à La Cornuaille (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 1 500€ ;
- Madame FOUQUERON Ghislaine, domiciliée à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 327€ ;
- Madame LECOMTE Maud, domiciliée au Lion d'Angers, pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur et Madame VIGIER, domiciliés à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 73€ ;
- Monsieur et Madame BOISSEAU, domiciliée à Brain-sur-Longuenée (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur COUBARD Tanguy, domicilié au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 1 500€ ;
- Madame COQUEREAU Isabelle, domiciliée à Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou), pour un montant de 167€ ;

- Monsieur BOILEVE et Madame BORE, domiciliés à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur MURIS Michel, domicilié à Thorigné-d'Anjou, pour un montant de 292€ ;
- Monsieur PERROIS et Madame COUBARD, domiciliés à Andigné (Le Lion d'Angers), pour un montant de 1 500€ ;

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 14 octobre 2022

Le Président
Étienne GLÉMOT